



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2018-73
30/01/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQSPV/2017-941 du 29/11/2017 : Organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) en France continentale.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : Cette note détaille les modalités de vaccination des ruminants contre la FCO sérotypes 4 et 8 en France continentale.

Textes de référence :- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesure de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton.
- Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton,

son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles.

- Article L.221-1 et D.223-21 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton

- Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Référence interne BSA : 1801014

Table des matières

1^{ère} partie : Vaccination contre le BTV8	1
I - Contexte.....	1
A - Disponibilité des doses.....	1
B - Rappel à 12 mois.....	2
C - Délai d'immunité.....	2
II - Distribution du vaccin et suivi des doses de vaccin utilisées.....	2
o Suivi par la centrale distributrice.....	3
III - Modalités de vaccination.....	3
A - Vaccination des animaux destinés à la sortie de la ZR-BTV8.....	3
B - Vaccination volontaire des cheptels souches.....	3
2^{ème} partie : Vaccination contre le BTV4	3
I - Modalités de commande et de livraison des vaccins.....	3
II - Modalités de réalisation de la vaccination.....	4
A - Organisation de la vaccination : règles de priorisation.....	4
B - Combinaison vaccinale.....	5
C - Délai d'immunité.....	5
D - Modalités d'enregistrement de la vaccination.....	5
III - Certification.....	5
3^{ème} partie : Vaccination des troupeaux BTV4 et BTV8 (protocole Espagne)	6
4^{ème} partie : Vaccination contre les sérotypes exotiques	6
5^{ème} partie : Accidents vaccinaux	6
Annexe 1 : Formulaire de commande des vaccins BTV4	8
Annexe 2 : Demande d'autorisation de vaccination volontaire contre les sérotypes exotiques de la fièvre catarrhale ovine	9
Annexe 3 : Stations de reproduction - Ovins	10
Annexe 3 (suite) : Stations de reproduction - Bovins	13

Cette instruction a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre de la vaccination contre la FCO-BTV8 et FCO-BTV4 en France continentale.

1^{ère} partie : Vaccination contre le BTV8

I - Contexte

A - Disponibilité des doses

Les doses vaccinales contre le BTV8 sont disponibles en quantité suffisante, il n'est pas nécessaire de définir des priorités vaccinales. Tous les animaux peuvent être vaccinés, quelle que soit leur destination. Néanmoins, l'utilisation optimale des flacons reste de mise : dans la mesure du possible, les vétérinaires rassemblent les commandes de plusieurs élevages pour que le nombre de doses consommées dans une tournée de vaccination de 48h se rapproche d'un nombre entier de flacons. Ces doses sont disponibles à tout vétérinaire inscrit à l'Ordre national des vétérinaires et exerçant sur le territoire national.

Au cours du CNOPSAV santé animale du 12 octobre 2017, la poursuite de la mise à disposition des vaccins contre le sérotype 8 d'ores et déjà achetés (cf. Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain et l'arrêté du 10 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant les mesures

financières relatives à la FCO), auprès des vétérinaires, le temps de l'épuisement des stocks, a été actée. Les achats ultérieurs seront à la charge des éleveurs. Le stock disponible est à la date du 18/01/2018 de 7 millions et demi de doses ovines avec une date de péremption maximale en janvier 2019.

B - Rappel à 12 mois

Étant donné que le stock de vaccin Merial est presque épuisé, la question de la possibilité du rappel avec le vaccin CZV sur des animaux primo-vaccinés avec du vaccin Merial se pose.

L'ANMV a été interrogée sur la possibilité de réaliser l'association des vaccins Merial et CZV. L'ANMV ne peut affirmer, en l'état actuel des études, que cette association apporte l'efficacité attendue sur l'immunité des animaux, ni indiquer une durée d'immunité. A ce stade, aucun élément ne permet de démontrer cette efficacité.

Il appartient aux fabricants de démontrer la possibilité des rappels sur une primovaccination effectuée par un autre vaccin, une cause d'échec pouvant être la différence dans les antigènes employés.

En cas d'indisponibilité des vaccins du même fabricant, il est donc nécessaire de refaire une primovaccination avec le CZV (2 injections) sur les animaux préalablement vaccinés avec un vaccin Merial et inversement, au risque de ne pas considérer les animaux valablement vaccinés dans le cadre de la certification aux échanges et exports.

C - Délai d'immunité

Les vétérinaires doivent être informés du raccourcissement du délai retenu dans le cadre des échanges pour l'acquisition de l'immunité avec le vaccin CZV. Il est désormais de 10 jours (valable pour l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et la Belgique pour le package uniquement). Les commandes de vaccins sont à anticiper afin de permettre une vaccination des broutards compatibles avec les mouvements.

<u>Tableau des modalités vaccinales en fonction des fournisseurs</u>	Merial ovins, caprins et bovins (2 injections)	CZV (2 injections)		Calier Ovins et caprins (1 injection) Bivalent 1-8
		Bovins : dose=4mL	Ovins / caprins : dose=2mL	
Délai nécessaire pour l'acquisition de l'immunité à compter de la fin de la primo-vaccination (1 ou 2 injections selon le fournisseur et l'espèce)	21 10 jours (selon analyse de risque acceptée pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg)	31 10 jours (selon analyse de risque acceptée pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg)	20 10 jours (selon analyse de risque acceptée pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg)	33 jours
Age minimal à la vaccination	2,5 mois	2,5 mois		3 mois
Durée de l'immunité	12 mois	12 mois		8 mois

II - Distribution du vaccin et suivi des doses de vaccin utilisées

- Distribution du vaccin

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la distribution des vaccins est effectuée par un unique établissement pharmaceutique dépositaire Serviphar. Pour les commandes, les vétérinaires doivent s'adresser à Serviphar :

- par mail : f.tanguy@serviphar.com

- ou téléphone : 02 99 76 83 03
- ou fax : 02 99 76 83 01.
- o Suivi par la centrale distributrice

La centrale Serviphar doit enregistrer les commandes passées par chaque vétérinaire et transmettre à la DGAL l'état des stocks hebdomadairement (le lundi) jusqu'à la fin du marché. Il s'agit de l'unique moyen de suivi des stocks et de l'utilisation des vaccins.

III - Modalités de vaccination

A - Vaccination des animaux destinés à la sortie de la ZR-BTV8

Les vaccinations doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire pour permettre la certification de la vaccination et permettre les échanges ou les exports.

Les vétérinaires ne tamponnent les passeports des animaux vaccinés qu'une fois le protocole de primo-vaccination terminé (deuxième injection pour le vaccin CZV ou Merial) ou lors de l'injection de rappel annuel.

Le tampon doit indiquer :

- 1) le numéro d'ordre du vétérinaire,
- 2) la mention « vacciné FCO sérotype 8 »,
- 3) la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination ou la date de rappel annuel, ainsi que
- 4) la signature du vétérinaire sanitaire vaccinateur et
- 5) le vaccin utilisé.

B - Vaccination volontaire des cheptels souches

Cette vaccination ne nécessitant pas de certification, elle peut être réalisée par l'éleveur.

Les vétérinaires doivent tenir à jour la liste des élevages vaccinés ou pour lesquels une délivrance de vaccin a été faite et les volumes de vaccin mobilisés pour chaque élevage.

2^{ème} partie : Vaccination contre le BTV4

La publication de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 conduit à passer l'ensemble du territoire national en zone réglementée BTV4 (et 8), et à abandonner la stratégie d'éradication du BTV4 basée sur une vaccination obligatoire dans les départements initialement placés en zone de protection.

Cette stratégie avait conduit à l'achat de 3,5 millions de doses de vaccins BTV4 auprès de Merial. Près d'1,7 millions de doses restent disponibles auprès de Serviphar (au 4/01/2018).

I - Modalités de commande et de livraison des vaccins

La distribution des vaccins achetés par l'Etat est effectuée par un unique établissement pharmaceutique dépositaire Serviphar. Pour les commandes, les vétérinaires doivent s'adresser à Serviphar :

- par mail : f.tanguy@serviphar.com
- ou téléphone : 02 99 76 83 03
- ou fax : 02 99 76 83 01.

Contrairement au BTV8, le nombre de doses est limité. Ainsi, la procédure de commande des doses vaccinales de BTV4 auprès de Serviphar est modifiée afin d'une part d'alléger le travail des DDPP, tout en assurant un suivi fin des commandes afin d'optimiser l'utilisation de ces doses vaccinales. La procédure de commande est désormais la suivante :

- L'éleveur appelle son vétérinaire sanitaire pour programmer une vaccination BTV4 ;
- Le vétérinaire recense ses besoins en vaccins et remplit en bonne et due forme le fichier prédéfini en annexe 1 ; L'ensemble des champs doit être renseigné, en précisant sur chaque ligne le nombre de doses nécessaires pour une espèce donnée et un type de besoin (destination des doses = éleveurs de ZP (départements 01, 25, 39, 73 et 74), petits ruminants, reproduction, échanges, exports) ;
En outre, afin d'optimiser l'utilisation des flacons de vaccins, d'un volume de 100 mL (et devant être utilisé dans les 24 heures), il convient de ne passer commande qu'à partir de 50 animaux, afin que tout flacon ouvert puisse être utilisé a minima à moitié.
- Le vétérinaire adresse ce fichier de commande dûment complété à Serviphar par mail : f.tanguy@serviphar.com, en mettant le GDS et la DDPP de son département d'implantation en copie ;
- Serviphar s'est engagé à n'honorer que les commandes pour lesquelles le fichier est renseigné complètement (absence de champs vides), et envoyé en mettant en copie DDPP et GDS ;
- Les DDPP réaliseront des contrôles par sondage pour s'assurer du respect de cette procédure : format des fichiers, copie aux DDPP et GDS lors des envois. Il s'agira également de veiller à ce que les doses soient commandées pour une utilisation directe (absence de stocks, donc), afin d'assurer une répartition la plus juste possible des doses.

A noter que la DGAI ne centralisera pas ces fichiers de commande, mais suivra l'état des stocks au travers des envois de Serviphar (sans ventilation par origine du besoin, donc).

Les GDS, s'ils le souhaitent, pourront centraliser les données.

II - Modalités de réalisation de la vaccination

A - Organisation de la vaccination : règles de priorisation

Suite à la réunion du CNOPSAV SA du 10/01/2018, les priorités de répartition des doses vaccinales disponibles auprès de Serviphar ont été précisées, avec le souhait de privilégier les éleveurs de l'ancienne zone de protection (et périmètre interdit) compte tenu de la mobilisation importante demandée fin 2017 aux éleveurs et vétérinaires de cette zone. Ainsi, 500 000 doses seront bloquées chez Serviphar jusque fin février 2018 afin de les réserver à ces éleveurs, pour réalisation de la primovaccination (incluant les deux injections pour les bovins).

Les autres doses pourront être utilisées pour :

- les éleveurs de petits ruminants,
- les stations de reproduction (liste en annexe 3)
- les animaux destinés aux échanges ou exports et nécessitant une vaccination.

Des contrôles aléatoires du respect de ces dispositions seront réalisés par les DDPP.

L'ensemble des actes vaccinaux intervenus dans le cadre obligatoire, à savoir la vaccination des ruminants dans l'un des départements de l'ancienne zone de protection (départements 01, 25, 39, 73 et 74) comme prévu par arrêté ministériel (AM du 22 juillet 2011 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain), seront pris en charge par l'Etat jusque fin janvier 2018.

B - Combinaison vaccinale

Selon le fabricant Merial, il n'y a pas de contre-indication à injecter un vaccin MERIAL BTVPUR ALSAP 4 à un animal ayant déjà été vacciné contre le sérotype 8 avec le vaccin MERIAL BTV BTVPUR ALSAP 8.

Il est néanmoins fortement conseillé d'effectuer l'injection du BTVPUR ALSAP 4 à un point différent de là où aurait été faite l'injection du vaccin contre le sérotype 8, afin d'éviter qu'une quantité d'adjuvant trop importante se retrouve au même endroit (les effets indésirables locaux pouvant s'en trouver exacerbés) ; idéalement, les deux injections devant se faire de chaque côté de l'encolure.

C - Délai d'immunité

Selon le RCP du vaccin MERIAL BTVPUR ALSAP 4, le délai d'acquisition de l'immunité est de 3 semaines après :

- la 1^{ère} injection chez les petits ruminants,
- la 2^{ème} injection de primovaccination chez les bovins.

D - Modalités d'enregistrement de la vaccination

1. Sur le passeport des bovins

Les vaccinations doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire pour permettre la certification de la vaccination et permettre la sortie de ZR pour les échanges ou les exports.

Les vétérinaires ne tamponnent les passeports des animaux vaccinés qu'une fois le protocole de primo-vaccination terminé (deuxième injection pour le vaccin CZV ou Merial)) ou lors de l'injection de rappel annuel, comme dans le cas de la vaccination contre le sérotype 8.

Le tampon doit indiquer :

- 1) le numéro d'ordre du vétérinaire,
- 2) la mention « vacciné FCO sérotype 4 »,
- 3) la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination ou la date de rappel annuel, ainsi que
- 4) la signature du vétérinaire sanitaire vaccinateur et
- 5) le vaccin utilisé.

2. Pour les petits ruminants : enregistrement dans le registre d'élevage.

3. Dans Sigal

Dans le cadre de la prise en charge des vaccinations conformément au point II. A. 1., les modalités d'enregistrement des interventions vaccinales dans SIGAL et la procédure de paiement de cette vaccination sont accessibles sur le portail RESYTAL, Espace documentaire > Document Applications > Choral > Choral.

III - Certification

Dès lors que les vaccinations sont attestées par le vétérinaire sanitaire vaccinateur, rien ne s'oppose à leur certification par vos soins, y compris en cas d'utilisation simultanée de vaccins contre deux sérotypes différents.

3^{ème} partie : Vaccination des troupeaux BTV4 et BTV8 (protocole Espagne)

La vaccination de troupeau pour permettre l'envoi d'animaux immunisés en Espagne selon les conditions du protocole bilatéral (NS DGAL/SDSPA 2018-003 annexe 3) doit être réalisée conformément aux conditions ci-dessous :

- La vaccination est réalisée obligatoirement par le vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- Elle est réalisée, une fois par an, sur l'ensemble des animaux de l'exploitation en âge d'être vaccinés ;
- Le vétérinaire sanitaire atteste par apposition de son tampon :
 - La liste des animaux vaccinés, qui est conservée par l'éleveur dans son registre d'élevage ;
 - Une attestation de vaccination en précisant le nombre d'animaux vaccinés, qui est transmis par l'éleveur à sa DD(CS)PP ;
- Sur la base de l'attestation de vaccination dûment validée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, la DD(CS)PP valide sous SIGAL le statut troupeau vacciné de l'élevage.
- Le statut vaccinal des troupeaux est disponible sur la page dédiée à la FCO du site internet du Ministère.

La certification « animal né de mère vaccinée » se fait sur la base soit d'une copie du passeport de la mère si celui-ci porte la mention vaccinée soit d'une copie de la liste des animaux vaccinés du troupeau d'origine, qui atteste de la vaccination de la mère.

4^{ème} partie : Vaccination contre les sérotypes exotiques

- **Vaccination volontaire (notamment contre le sérotype 1)**

L'arrêté du 22 juillet 2011 autorise la vaccination des animaux détenus en zone réglementée FCO

Ainsi, les DDecPP peuvent autoriser la vaccination contre le sérotype 1 de la FCO, à condition d'en assurer la traçabilité. L'éleveur devra faire la demande à la DDecPP pour cette vaccination selon le modèle fourni en annexe 2. Un document devra être remis à l'éleveur pour accompagner les animaux vaccinés en cas de vente et prévenir des risques d'interférence de dépiégeage.

5000 doses de vaccin bivalent contre les sérotypes 1 et 4 ont été distribuées pour la vaccination des ovins en centre d'insémination artificielle (recensement Races de France) en 2016.

Dans les autres cas, l'achat des doses pour la vaccination volontaire contre les sérotypes exotiques est à la charge de l'éleveur et de la responsabilité des professionnels.

5^{ème} partie : Accidents vaccinaux

Les accidents vaccinaux doivent faire l'objet d'une déclaration de pharmacovigilance par le vétérinaire auprès de l'Anses, via le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/>

La prise en charge de ces accidents vaccinaux est conditionnée à :

- la déclaration de ce cas auprès de l'ANMV par le vétérinaire,

- la réalisation de la vaccination dans un cadre obligatoire (imposée par l'Etat),
- l'absence d'autre cause évidente.

Les modalités et barèmes d'indemnisation applicables sont ceux définis dans l'AM du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration.

Vous vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution de la présente instruction.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

Annexe 1 : Formulaire de commande des vaccins BTV4

BTVPUR ALSAP MONO4 100 DOSES 100 ml

Numéro d'ordre de la clinique ou du cabinet	Nom de la clinique ou du cabinet	Code postal	Adresse précise de la livraison	Numéro de téléphone	Espèces cibles	Motif de la commande	Nombre de doses nécessaires (1 mL / animal et par injection)

Envoyer à : f.tanguy@serviphar.com

ITEMS ESPECES CIBLES

Bovin
Ovin
Caprin
Mutli-espèces

ITEMS MOTIF DE LA COMMANDE

2e injection de vaccin en zone réglementée 2017
Export Pays Tiers ou Echange UE
Vaccination de cheptel souche
Vaccination de station (génétique)

MODE D'EMPLOI

Lors de toute commande de vaccin BTV4 Merial financé par l'Etatil convient d'adresser celle-ci à votre centrale d'achat grâce au présent fichier dûment complété avec copie à la DDPP et au GDS.

Sans ce fichier votre commande ne pourra être enregistrée.

L'onglet 2 doit être utilisé pour la commande avec 1 fichier = 1 ligne = 1 commande = nb de doses nécessaires par type d'espèce et type de besoin. Aucune autre modification ne doit être apportée au format du fichier.

Annexe 3 : Stations de reproduction - Ovins

Station						Numéro INSEE			Vétérinaire Sanitaire		Nbre béliers	Contact Structure	date entrée	date sortie	vaccination BTV4 oui/non	estimation nbre flacons 100 doses
dépt	Type	Race	OS/ES	Adresse	Commune	Dpt	Commune	Exploitation	Nom	Commune						
02	SCI	Texel	OSON	Breteil	Epieds	02	280	043	Dhondt Christophe	Etampes Sur Marne	160	Stephane Delogne	juin	13/12/2018	OUI	
02	SCI	Ile de France	OSON	15 avenue Euphrasie Guynemer	Verdilly	02	781	042	Dhondt Christophe	Etampes Sur Marne	310	Yves Lemaire	12/12/2017	03/05/2018	OUI	4
03	CE	Hampshire	Geode			03	103	199			25		05/07/2018	05/10/2018	OUI	
04	CE	Merinos d'Arles	MRE	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	110	Claire Jouannaux	mars		OUI	
04	CE	Mourerous	MRE	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	45	Claire Jouannaux		février		
04	CE	Mourerous	MRE	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	80	Claire Jouannaux	février		OUI	2
04	CE	Préalpes du Sud	MRE	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	57	Claire Jouannaux		18/01/2018		
04	CE	Préalpes du Sud	MRE	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	60	Claire Jouannaux	18/01/2018		OUI	1
11	SCI	Romane	OS Romane	Falguerolles	Les Brunels	11	054	004	Clinique vétérinaire AUBEL/PONS	REVEL	70	Céline ANDRE	Fin Mars 2018		OUI	1
12	CE	Rairole Rouge du Roussillon	Upra Lacaune association des éleveurs des	Le Barry	Saint Beaulize	12	212	26	Alexis Billes	Vabres l'abbaye	50	Martine Fiolet	mars	mars	OUI	1
12	CE	Lacaune Lait	Ovitest	la glène	Saint Léons	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	1 300	Elisabeth Lepetitcolin	nov-déc-janv	01/02/2018	OUI	13
12	CE	Lacaune Lait	Ovitest	la glène	Saint Léons	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	430	Elisabeth Lepetitcolin	février	22/04/2018	OUI	5
12	SCI	Lacaune viande	Ovitest	la glène	Saint Léons	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	110	Elisabeth Lepetitcolin	03/10/2017	janvier	OUI	2
12	SCI	Lacaune viande	Ovitest	la glène	Saint Léons	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	55	Elisabeth Lepetitcolin	février	15/03/2018	OUI	1
12	CE	Lacaune Lait	Confédération de Roquefort	La Vayssière	St Rome de Tarn	12	286	700	Drs Blancard et Inquimbert	St Affrique	1 200	GUIBERT Pascal	21/11/2017		OUI	12
12	SCI	Lacaune Viande	GID Lacaune	le bourguet	vabres l'abbaye	12	286	700	Inquimbert & Blancard	St affrique	53	GUIBERT Pascal	21/11/2017	20/02/2018	OUI	1
12	SCI	Lacaune Viande	GID Lacaune	le bourguet	vabres l'abbaye	12	286	700	Inquimbert & Blancard	St affrique	55	GUIBERT Pascal	20/03/2018	20/06/2018	OUI	1

18	SCI	Romane	OS Romane	La Sapinière	OSMOY	18	174	901	Clinique vétérinaire des Garrennes	BAUGY	88	Céline ANDRE	24/11/2017		OUI	1
18	SCI	Romane	OS Romane	La Sapinière	OSMOY	18	174	901	Clinique vétérinaire des Garrennes	BAUGY	90	Céline ANDRE	Fin Mars 2018		OUI	1
18	SCI	Berrichon du Cher	Geode	Les Henriots	DAMPIERE EN CROT	18	084	500	De MONTABERT Thibault	Vailly sur sauldre	100	COURCEL Nadine LEJUS Bertrand	12/12/2017	13/03/2018	OUI	1
21	SCI	Romane	OS Romane		FRANCHEVILLE	21	284	10	Degriek Stefaan	Champagny	75	Céline ANDRE	01/12/2017	mi février	OUI	1
23	CE	Romanov	Geode	Ansannes	ST ETIENNE DE FURSAC	23	192	724	Cabinet Labare	BENEVENT L'ABBAYE	30	BATAILLE	01/03/2018	30/05/2018	OUI	1
31	CE	Races Pyrénées	Upra Pyrénées Centrales	Bergerie des Pyrénées	ST-MEDARD	31	390	701	CASAMITJANA	Montréjeau	200	TALAZAC		octobre		
31	CE	Races Pyrénées	Upra Pyrénées Centrales	Bergerie des Pyrénées	ST-MEDARD	31	390	701	CASAMITJANA	Montréjeau	260	TALAZAC	février			3
36	CE	Berrichon de l'Indre	Geode	La Croix	MARTIZAY	36	113	817	CABINET BLOMMAERT DEBAEKER	MEZIERES EN BRENNÉ	40	PARRY Brigitte	30/03/2018	14/06/2018	OUI	1
37	CE	Solognote	Geode		CHITENAY	41	052	301	Beritovet	Montmorillon	75	BOULAY/POQUET	02/11/2017	17/06/2018	OUI	1
37	CE	Charmoise	Geode	Jaugeny	FONTAINES EN SOLOGNE	41	086	004	CLINIQUE VETERINAIRE	BRACIEUX	40	BERNARD François	25/04/2018	09/08/2018	OUI	1
43	CE	Bizet	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	35	Boyer Lionel	10/05/2018	10/10/2018	OUI	
43	CE	Bizet	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	20	Boyer Lionel	10/07/2018	10/10/2018	OUI	
43	SCI	BMC	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	190	Boyer Lionel	10/11/2017	06/03/2018	OUI	2
43	SCI	BMC	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	130	Boyer Lionel	15/02/2018	01/07/2018	OUI	2
43	SCI	BMC	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	120	Boyer Lionel	15/05/2018	15/10/2018	OUI	
43	Sci	Limousine	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	70	Boyer Lionel	01/12/2017	15/04/2018	OUI	1
43	SCI/CE	Limousine	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	30	Boyer Lionel	15/03/2018	15/08/2018	OUI	1
43	CE	Noir du Velay	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	85	Boyer Lionel	15/11/2017	15/04/2018	OUI	1
43	CE	Rava	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	25	Boyer Lionel	01/12/2017	30/03/2018	OUI	
43	CE	Rava	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	50	Boyer Lionel	15/03/2018	15/08/2018	OUI	
43	CE/SCI	Béliers en stock	OS ROM	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43	132	220	Goblet Arnaud	Langeac	100	Boyer Lionel	01/01/2017	Dés que possible	OUI	1

46	SCI	Causses du Lot	Ovilot	Langlade	Lavergne	46	165	081	Natorp Jean Christophe	Gramat	100	Philippe Bressac	novembre			
48	SCI	BMC	OS ROM	le crespin	Antrenas	48	005	038	SCP des vétérinaires du Gévaudan	MARVEJOLS	130	Pauc Adeline	10/10/2017	06/03/2018	OUI	
48	SCI	BMC	OS ROM	le crespin	Antrenas	48	005	038	SCP des vétérinaires du Gévaudan	MARVEJOLS	110	Pauc Adeline	01/12/2017	06/03/2018	OUI	
48	SCI	BMC	OS ROM	le crespin	Antrenas	48	005	038	SCP des vétérinaires du Gévaudan	MARVEJOLS	120	Pauc Adeline	15/02/2018	01/07/2018	OUI	4
48	SCI	BMC	OS ROM	le crespin	Antrenas	48	005	038	SCP des vétérinaires du Gévaudan	MARVEJOLS	120	Pauc Adeline	15/05/2018	15/10/2018	OUI	
49	SCI	Rouge de l'Ouest	Geode	LA Périère	ST HILAIRE DU BOIS	49	373	340	Clinique Vétérinaire Maupassant	VIHIERS	140	MAROLLEAU	25/04/2018	26/07/2018	OUI	2
50	CE	Avranchin	OSCAR	Le Manoir	Marcey Les Greves	50	288	001	Juhere Jacques	Saint Martin des Champs	10	Grelot Angélique	avril			
50	CE	Roussin	OSCAR	1227 Hameau Est Tours	Tonneville	50	600	033	Delavenne Marc	Cherbourg Octeville	40	Grelot Angélique	mai			
54	CE	Est à Laine Merinos	Geode		MANZEVILLE ?	54	339	315	Clinique vétérinaire de Château Salins	CHÂTEAU SALIN	45	LYCEE PIXERICOURT	02/05/2018	28/10/2018	OUI	1
60	SCI	Suffolk	Geode	Grue de l'Eglise	CATIGNY	60	132	012	SANTER'VET	ROYE	70	AGRI SMESSAERT	14/03/2018	07/06/2018	OUI	1
64	CE	Races Ovines laitières des Pyrénées	ROLP	quartier ahetzia	ordiarp	64	424	107	Trottier	Mauleon	350	F. Fidelle	10/02/2018		OUI	4
69	CE	Grivette	OS ROM	Chemin de Cache Mouche	St Consorce	69	190	005	Francis Mainage/Sudelv et	Bourg de Péage	49	Michel Poccachard	10/10/2017	fin janvier	OUI	1
69	CE	Grivette	OS ROM	Chemin de Cache Mouche	St Consorce	69	190	005	Francis Mainage/Sudelv et	Bourg de Péage	25	Michel Poccachard	fin janvier	fin avril	OUI	1
71	SCI	Mouton Charollais	OS Mouton Charollais	Le grand Boubert	71430	71	340	048	Martin	GENELARD	140	BONNOT Aline	10/04/2018	04/08/2018	OUI	2
79	SCI/CE	Mouton Vendéen	OES Mouton Vendéen	Le Grand Margot	POUGNE HERISSON	79	152	240	Cabinet Vétérinaire les Charmilles - M	SECONDIGN Y	175	ROUSSEAU Charline	17/01/2018	03/05/18 et 14/06/18	OUI	2
87	SCI	Suffolk	Geode	Les Sébioux	ST SORNIN LA MARCHE	87	179	096	CABINET VETERINAIRE DE BELLAC	BELLAC	85	DIENNET	11/04/2018	06/07/2018	OUI	1

Annexe 3 (suite) : Stations de reproduction - Bovins

Renseignements Station					Renseignements vétérinaires		EFFECTIF	DATE ENTREE	DATE SORTIE	vaccination BTv4 oui/non	estimation nbre flacons 100
NOM de la STATION	RACE	DEPT	COMMUNE	N°INSEE	NOM DU VETERINAIRE	COMMUNE					
CREUZIER (Allier)	CHAR	03	CREUZIER LE NEUF	03093	LEROUX Maurice	CUSSET	45	octobre	février	oui	2
GELIOC	LIM	12	Naucelles	12169950	Cabinet NAUCELLE	NAUCELLE	50	juin	octobre		
GELIOC	LIM	12	Naucelles	12169950	Cabinet NAUCELLE	NAUCELLE	50	septembre	février		2
ST CHELY D'AUBRAC	AUBRAC	12	Saint Chely d'Aubrac	12214284	SELARL DE VETERINAIRES ALIBRAC PASSION -	LAGUIOLE	140		01/04/2018	oui	4
ST BONNET DE SALERS	SALERS	15	Saint-Bonnet de Salers	15174	Cabinet Monet Pouchot Delarbre	MAURIAC	40	septembre	février		
ST BONNET DE SALERS	SALERS	15	Saint-Bonnet de Salers	15174	Cabinet Monet Pouchot Delarbre	MAURIAC	70	octobre	avril		4
ABL	LIM	19	Saint-Jal	19213181	SCP GOBBE LOGEAIS	SEILHAC	90	août	janvier		
ABL	LIM	19	Saint-Jal	19213181	SCP GOBBE LOGEAIS	SEILHAC	60	novembre	mars		2
MOUSSOURS	LIM	19	Uzerche	19276100	Clinique de la Pomme	UZERCHE	170				
MOUSSOURS	LIM	19	Uzerche	19276100	Clinique de la Pomme	UZERCHE	85				
MOUSSOURS	LIM	19	Uzerche	19276100	Clinique de la Pomme	UZERCHE	100				4
UCC.C (Côte d'Or)	CHAR	21	Créancey	21210	Etienne VANTARD	POUILLY EN AUXOIS	42	22/09/2017	21/02/2018	déjà vacciné	
Pouilly en Auxois (Côte d'Or)	CHAR	21	Créancey	21210	Etienne VANTARD	POUILLY EN AUXOIS	42	25/09/2017	09/02/2018	déjà vacciné	
OPTIGEN (Creuse)	CHAR	23	NOUHANT	23145	GAUTHIER	GOUZON	53	14/09/2017	26/01/2008	oui	2

GEVIAL	LIM	23	La Souterraine	23176990	Cabinet PHOENIX	LA SOUTERRAINE	56	juillet	novembre		
UCC.D (Loire)	CHAR	42	MONTROND LES BAINS	42149	Clinique St Jean - DESMOLLE	MONTBRISON	80	04/08/2017	11/01/2018		
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	60	juin	novembre		
Labastide Castel Amouroux	BAZA	47	Casteljaloux	47121043	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	7	juin	novembre		
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	70	septembre	08/02/2018	oui	
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	47	décembre	26/04/2018	oui	4
Domaine des Rues	RdPrés	49	Chenillé-Changeé	49220	Cabinet de SEGRE	SEGRE	36	18/10/2017	12/04/2018	OUI	2
Domaine des Rues	RdPrés	49	Chenillé-Changeé	49220	Cabinet de SEGRE	SEGRE	35	15/05/2018	18/10/2018	OUI	2
SOMMEPY (Marne)	CHAR	51	Sommepy	51544	VAN HUFFEL		44	17/08/2017	30/01/2018		
MARAUULT (Nièvre)	CHAR	58	MAGNY COURS	58152	P THOMAS	CHALLUY	51	21/09/2017	25/01/2018	oui	2
BRESSUIRE (Deux Sèvres)	CHAR	79	Bressuire	79	ARMAND Eugène	BRESSUIRE	48	novembre	mars		2
DOUX	BLOND	79	Doux	79108500	SCP des Charmilles	PARTHENAIS	46	juin	04/04/2018	oui	2
MELLE	PART	79	Melle	79174501	Dr. MARTY - clinique vé	MELLE	50	02/11/2017	22/03/2018	oui	2
MELLE	PART	79	Melle	79174501	Dr. MARTY - clinique vé	MELLE	50	17/05/2018	18/10/2018	oui	
AURIVA	BLOND	81	Soual	81289	AUBEL et DOUWE	REVEL (31)	44	septembre	07/06/2018	oui	2
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	120	27/09/2017	07/03/2018	oui	
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	120	16/01/2018	13/06/2018	oui	6
CIALYN (Yonne)	CHAR	89	CHARMOY	10085	Vincent LEHUREAUX	MIGENNES	46	11/08/2017	03/01/2018		
UCC.A (Yonne)	CHAR	89	CHARMOY	10085	Vincent LEHUREAUX	MIGENNES	140	11/08/2017	10/01, 31/01, 07/02		